

# COMMUNE DE BUXIERES-LES-MINES

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

Présents : 8 – Pouvoirs : 2 – Votants : 10  
Mise en ligne site <http://www.mairie-buxiereslesmines.fr>  
et affichée le 18 juin 2024

**DEL21/2024 Objet** : contrat « reconquête centre-ville centre bourg »

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DEL22/2024 Objet** : acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DEL23/2024 Objet** : Eglise Saint-Maurice : travaux d'entretien de la couverture tuile

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DEL24/2024 Objet** : mise à jour du tableau des emplois

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DEL25/2024 Objet** : convention de dépôt d'objets de collection entre le département de l'Allier et la commune

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

**DEL26/2024 Objet** : convention protection des données à caractère personnel – délégué à la protection des données mutualisé entre l'ATDA et la commune

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Département	Arrondissement	Canton
Allier	Moulins	Bourbon l'Archamb

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 juin 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice	Présents
15 Quorum : 8	8 Pouvoirs : 2
Votants 10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme OLIVIER Brigitte, maire.

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, adjoints, MM BOIRE Jean, DUFAY Xavier, Mme GRAIN Carine, M BOROWIAK Rémi, conseillers municipaux.

<b>Date de la convocation</b>
3 juin 2024
<b>Date d'affichage et de mise en ligne sur le site de la commune de la liste des délibérations</b>
18 juin 2024
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le</b>
12 juin 2024

Excusés : Mme CIDÈRE Marie-Hélène qui a donné pouvoir à Mme GUILLAUMIN Aurélie, Mme PERRONNET Géraldine à Mme GRAIN Carine, M DENIS Gilles, Mme FREYDIER-CUGNOLI Virginie et M TROTEZ Emeric.

Absents : M NERICI Richard, Mme VILLE SAINT-ANDRE Dorothée.

Secrétaire de séance : M LAFAYE Guy.

**Objet** : acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître.

Le principe des biens sans maître consiste à considérer qu'en l'absence de propriétaires qui se manifestent, ces biens vont pouvoir intégrer le patrimoine de la personne publique compétente.

Les biens sans maître ne concernent que les immeubles : ce régime ne s'applique donc pas aux biens meubles.

L'article L. 1123-1 du CGPP dans sa version issue des modifications apportées par la loi 3DS du 21 février 2022 fixe deux catégories de biens pouvant entrer dans le champ de la procédure des biens sans maître au bénéfice des collectivités :

1° les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (ou dix ans dans certains cas) et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté. L'incorporation de ces biens dans le domaine communal est alors de plein droit.

2° les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces immeubles sont incorporés au domaine communal à l'issue d'une procédure spécifique. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription acquisitive : en d'autres termes, si ces immeubles n'ont pas de propriétaire connu, ils peuvent avoir été acquis par un tiers par usucapion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Considérant que le bien à acquérir fait l'objet de la procédure citée en 1° ci-dessus,

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 003-210300463-20240611-DEL2024\_22-DE

S<sup>2</sup>LO

Elle expose que le propriétaire, M. DECHAUME Jean, de l'immeuble

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Nature cadastrale</i>	<i>Surface</i>
E	17 Place de l'Eglise	248	Maison catégorie 8	
E	17 Place de l'Eglise	248	Sol	47 m <sup>2</sup>
E	Le Bourg	218	Sol	179 m <sup>2</sup>

est décédé en 1925.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance et un acte de décès de Monsieur DECHAUME Jean.

Elle a par ailleurs obtenu du service de la publicité foncière de la DGFIP de l'Allier l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. DECHAUME Jean, décédé, sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de BUXIERES-LES-MINES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- autorise Mme le maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à l'incorporation des parcelles E 248 et E 218 dans le domaine communal.

Pour Extrait Conforme,  
OLIVIER Brigitte,



Maire.